

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-DIONISY
Séance du mardi 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-trois novembre à dix-heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de SAINT-DIONISY, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe / Maire.

Etaient présents : Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire – M. DUMOULIN Pierre, Mme FAUQUET Josée, M. QUENTIN Bernard, Mme BOUCHOT Hélène, M. MONTILLET Gilles, , M. ESTRADE Christophe, Mme ORAND GABRIEL Delphine, M. CHARRIERE François, Mme MANE Elsa, M. FARGES Hervé, Mme CMBET-PETIT JEAN Carole, M. JURADO Damien.

Etaient absents excusés : Mme ZAJDNER Françoise, Mme LIRON Eline

Procurations : Mme ZAJDNER Françoise à Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe ; Mme LIRON Eline à M. JURADO Damien

Monsieur Pierre DUMOULIN a été nommé secrétaire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 19 novembre 2021

DELIBERATION N°49/2021

APPROBATION DE LA 3EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté 36/2021 du 10 mai 2021 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et les axes poursuivis par cette modification à savoir :

1. Modifications concernant à la fois le plan de zonage et le règlement :
 - Supprimer le secteur UCc et créer un secteur UAa sur une parcelle communale permettant de répondre de manière plus réaliste à la réalisation d'un programme comportant des logements dont 100% seront aidés par l'Etat tels que définis par la législation en vigueur.
2. Autres modifications concernant uniquement le règlement :
 - a. Règlement de la zone UA
 - Mieux préciser les modalités de réalisation des terrasses en toiture (dites « terrasses tropéziennes ») dans le centre-ancien ;
 - b. Règlement de la zone UC
 - Autoriser, sous certaines conditions, la construction des annexes en limite de voirie ;
 - Préciser les règles de recul des piscines par rapport aux voies publiques, aux limites séparatives et entre constructions sur une même propriété ;
 - Admettre la possibilité de construire des toits plats et réadapter la rédaction des dispositions relatives aux toitures ;
 - Supprimer la contradiction qui existe entre construction et annexe avec suppression de l'obligation pour les annexes de jouxter le bâtiment principal ;

L'enquête publique a eu lieu du 23 août 2021 au 24 septembre 2021. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un avis favorable à la modification ; son rapport ne comporte aucune remarque :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-43 et L. 153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sud du Gard approuvé le 10 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé par délibération du 22 mars 2013, sa modification n°1 approuvée par délibération du 30 mars 2016 et sa modification n°2 approuvée par délibération du 18 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 10 mai 2021 ayant prescrit la modification du PLU,

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 20 mai 2021,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) N°2021DK097 dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU, à savoir les avis favorables :

- de la chambre d'agriculture en date du 11 juin 2021 ;
- des services de l'Etat (DDTM en date du 3 août 2021 ;
- du syndicat mixte du SCOT Sud Gard en date du 29 juin 2021 ;
- du Conseil Départemental du Gard en date du 8 juin 2021 ;
- de la Chambre du Commerce et d'Industrie en date du 1^{er} juin 2021 ;
- de la commune de Langlade en date du 28 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 20 juillet 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du lundi 23 août 2021 au vendredi 24 septembre 2021 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 octobre 2021 donnant un avis favorable au projet de modification du PLU ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme. Considérant qu'aucune modification n'est à apporter au projet de modification du PLU présenté aux PPA et à l'enquête publique,

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- approuve la 3^{ème} modification du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une affiche en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

- indique que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.



Saint-Dionisy, le 30 novembre 2021

Le Maire

Jean-Christophe GREGOIRE